



Bulletin d'adhésion et d'engagements

Carpentr'AMAP — Association pour le maintien d'une agriculture paysanne de proximité

Année 2026

Cotisation unique 23 € — dont 10 € d'adhésion à Carpentr'AMAP et 13 € d'adhésion à « Les AMAP de Provence, Réseau Régional du MIRAMAP ».

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

TÉLÉPHONE

COURRIEL

☐ J'adhère à l'association Carpentr'AMAP

Mon adhésion est valable pour une période d'un an (année civile). Je bénéficie du droit de vote à l'Assemblée Générale 2026, qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025. Afin de respecter les termes de la réglementation en matière informatique, j'accepte que mes données personnelles telles que nom, prénom, code postal, ville et courriel puissent être communiquées sur la liste de diffusion pour Carpentr'AMAP et AMAP J.

☐ J'adhère à « Les AMAP de Provence, Réseau Régional du MIRAMAP »

J'adhère à ses statuts, son règlement intérieur et à sa Charte sur les AMAP. Mon adhésion est valable pour une période d'un an (année civile). Je bénéficie du droit de vote à l'Assemblée Générale 2026, qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025. Afin de respecter les termes de la réglementation en matière informatique, j'accepte que mes données personnelles telles que nom, prénom, code postal, ville et courriel puissent être communiquées sur la liste de diffusion pour Les AMAP de Provence.

Je règle 23 € (chèque libellé à l'ordre de Carpentr'AMAP)

Signature de l'adhérent(e) :

Fait à Carpentras, le 2026

Découper ici — le volet ci-dessous est remis à l'adhérent contre son règlement



Volet adhérent — Reçu de cotisation 2026

Bulletin d'adhésion à Carpentr'AMAP et aux AMAP de Provence, Réseau Régional du MIRAMAP

Carpentr'AMAP certifie avoir reçu de M./Mme la somme de **23,00 €** au titre de son adhésion, se décomposant comme suit :

10,00 €
Carpentr'AMAP

13,00 €
AMAP de Provence (MIRAMAP)

Engagements réciproques

Le partenariat entre les producteurs et l'adhérent est soumis au respect de la Charte des AMAP de Provence, Réseau Régional du MIRAMAP (consultable sur www.lesamapdeprovence.org), et du règlement intérieur de l'association Carpentr'AMAP.

L'adhérent s'engage à :

- soutenir le producteur dans sa démarche sur la durée totale du contrat ;
- accepter les conséquences des difficultés inhérentes à ce type de production, et sera solidaire du producteur en cas de problème ;
- venir chaque semaine récupérer son panier, ou le faire récupérer par une personne de son choix — en cas d'oubli, le panier ne sera ni remplacé ni remboursé ;
- assurer le nombre de permanences nécessaires.

Le producteur s'engage selon les termes précisés dans son contrat.

En cas de rupture anticipée du contrat, la priorité est donnée à la revente à une personne désireuse de s'engager à travers l'AMAP. À défaut, sont pris en compte : difficultés financières du consommateur, problèmes d'exploitation du producteur, non-respect des engagements contractuels, déménagement du consommateur. Tout conflit entre consommateur et producteur sera soumis, en dernier recours, à l'arbitrage d'Alliance Provence agissant en tant que médiateur.

Date et signature du représentant de Carpentr'AMAP :

Siège social : Maison du citoyen, 84200 Carpentras · **Contact président(e) :** 06 01 90 57 45 · **Courriel :** amapcarpentras@gmail.com · **Facebook :** Carpentr'AMAP – AMAP de Carpentras

AMAP = Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne. Les AMAP de Provence, Réseau Régional du MIRAMAP, soutient et développe les AMAP et assure les adhérents des AMAP. Les AMAP de Provence et Carpentr'AMAP s'engagent à ne pas diffuser le fichier de leurs adhérents, qui reste confidentiel et interne à leur fonctionnement.